

**ATHELIA CAPITAL**  
Société par actions simplifiée à associé unique  
au capital de 1.000 euros  
Siège social : 60, Chemin Borie – 13821 La Penne-sur-Huveaune  
981 887 953 R.C.S. Marseille

(la « Société »)

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 6 MARS 2024</b>
--

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le six mars,

La société **Financière Majancal**, société civile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 500 465 067, ayant son siège social au 60 Chemin Borie – 13 821 La Penne-sur-Huveaune et représentée par Monsieur Armand ALEXANIAN, es-qualité de gérant associé (l'« Associée Unique »),

Associée unique de la Société,

Après avoir exposé que :

- la Société a l'intention d'acquérir, par voie de cession et d'apport, 100% du capital social et des droits de vote de la société 2AST, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 60 Chemin de la Borie – 13821 La Penne-sur-Huveaune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 414 793 976 (« 2AST »), et indirectement, 100% du capital social et des droits de vote des filiales détenues par 2AST (l'« Opération ») ;
- pour les besoins du financement de l'Opération, il est notamment prévu que la Société procède à (i) l'émission d'actions ordinaires en rémunération d'un apport au profit de la Société et (ii) l'émission d'actions ordinaires en rémunération d'apports en numéraire.

Connaissance prise des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions proposées à l'Associée Unique,

**A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :**

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent vont être prises ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;



- Désignation d'un Commissaire aux apports dans le cadre du projet d'apport de titres émis par 2AST, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent vont être prises*

L'Associée Unique **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et **déclare** qu'elle a pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renonce sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

*Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire*

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

**décide** de nommer, dans le cadre d'un audit classique Madame Isabelle MENESTRIER, née le 5 avril 1969 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, domiciliée au 32, Cours Pierre Puget à 13 006 Marseille, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associée Unique ou de l'assemblée générale des associés de la Société, le cas échéant, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Madame Isabelle MENESTRIER a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être proposées et qu'il ne fait l'objet d'aucune des incompatibilités prévues aux articles L. 821-28 et suivants du Code de commerce.

### **TROISIÈME DÉCISION**

*Désignation d'un Commissaire aux apports dans le cadre du projet d'apport de titres émis par 2AST, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce*

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet d'apport d'actions ordinaires émises par 2AST,

**décide** de désigner, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre du projet d'apport de titres émis par 2AST :

- **JULCA**, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 29, rue du Colisée – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 027 218, représentée par Monsieur Romain Carrat, son gérant,

avec pour mission (i) d'apprécier et d'évaluer les actions émises par 2AST devant être apportées à la Société, (ii) d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur des actions à émettre

par la Société en rémunération dudit apport, augmentée le cas échéant d'une prime d'apport et (iii) d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille et mis à la disposition de l'Associée Unique,

**ratifie**, en tant que de besoin, les conditions d'intervention prévues dans la lettre de mission du Commissaire aux apports.

Le cabinet JULCA pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission et a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être proposées, qu'il ne fait l'objet d'aucune des incompatibilités prévues aux articles L. 821-28 et suivants du Code de commerce et qu'il n'exerce au sein de la Société aucune fonction de commissaire aux comptes.

#### QUATRIÈME DÉCISION

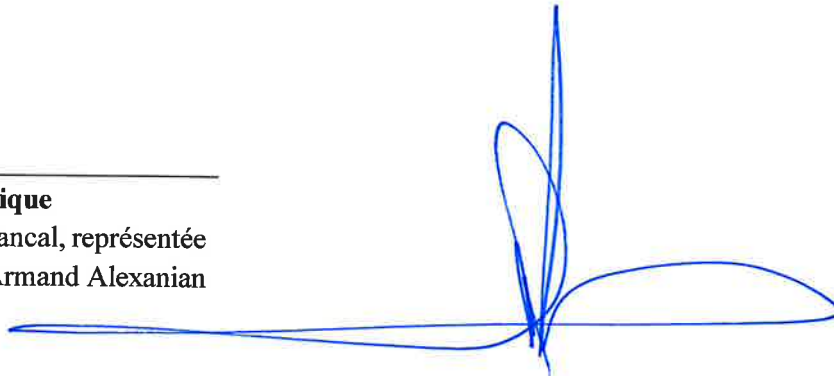
##### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique.

---

**L'Associée Unique**  
Financière Majancal, représentée  
par Monsieur Armand Alexanian

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a large loop on the right, and a horizontal stroke at the bottom.